

## Dépôts de garantie pour les traitements hospitaliers de patients insuffisamment assurés

| Service privé et demi-privé            | Hospitalisation courte durée sans intervention jusqu'à 3 jours | Hospitalisation sans acte opératoire | Hospitalisation avec acte opératoire |
|--|--|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Patients <b>avec</b> assurance de base | CHF 5'000.00   | CHF 10'000.00                        | CHF 20'000.00                        |
| Patients <b>sans</b> assurance de base | CHF 10'000.00  | CHF 20'000.00                        | CHF 40'000.00                        |

| Service général   | Hospitalisation de courte durée sans intervention jusqu'à 3 jours | Hospitalisation sans acte opératoire | Hospitalisation avec acte opératoire |
|---|---|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Patients <b>sans</b> assurance de base, ou prestations non prise en charge par la LAMal | CHF 10'000.00   | CHF 15'000.00                        | CHF 30'000.00                        |

- Pour les traitements coûteux ou de longue durée, (p.ex. pose de défibrillateur ou autres implants coûteux, greffes, traitements oncologiques intensifs, traitements de patients hémophiles, etc.), le dépôt sera effectué sur la base d'une estimation financière établie par le service de facturation Hospices / CHUV – secteur patients hospitalisés ; pour les curetages (IVG) en hospitalisation, le dépôt demandé est de Fr. 7'000.— (si accord SASH : Fr. 2'000.—).
- Si l'hospitalisation se prolonge, un dépôt complémentaire peut être demandé. Son montant est fixé de cas en cas

## Dépôts de garantie pour les consultations ambulatoires de patients insuffisamment assurés

| Patients ambulatoires sans assurance de base  |                        |
|---|------------------------|
| Consultation* (urgence médicale exceptée)   | CHF 500.00             |
| Traitement*   | CHF 3'000.00           |
| Consultation CePO*  | CHF 1'000.00           |
| Curetage (IVG)  | CHF 1'500.00           |
| Chimiothérapies avec suivi médical au CePO (au début de la prise en charge, renouvelable sur demande) | CHF 15'000.00          |
| Traitement coûteux ou répétitif   | Estimation obligatoire |
| * Ces montants doivent être renouvelés à chaque consultation / traitement                             |                        |

### Remarques générales :

1. Le dépôt de garantie est versé au plus tard à l'entrée du patient hospitalisé, ou lors de la première consultation ambulatoire
2. Le montant fixé par le barème des dépôts de garantie ne doit pas être considéré comme un devis ou une estimation de la facture finale
3. Les dépôts, **exclusivement en francs suisses**, peuvent être effectués de la manière suivante :
  - Espèces remises à la caisse (ouverte du lundi au vendredi, de 08h00 à 16h30)
  - Chèque tiré sur banque suisse (y compris Travellers chèque et Eurochèque)
  - Chèque postal à raison de CHF 300.- max. par chèque et pour un total de CHF 1'000.- max.
  - Carte de crédit (VISA, Eurocard-Mastercard, American Express, Diners club)
  - Garantie bancaire sur banque Suisse
  - Virement bancaire à l'attention des Hospices Cantonaux / CHUV, sur les comptes suivants :
    - Banque Cantonale Vaudoise, compte n° E 0328.70.70, code IBAN CH6500767000E03287070
    - CCP 17-441803-8
4. Les pièces suivantes sont considérées comme preuve de dépôt :
  - Quittance postale
  - Avis bancaire
  - Attestation de couverture intégrale des frais médicaux par une assurance reconnue

